



Association Fleurs de Cocagne d'Avrainville

- Contrat d'Adhésion 2020 -

ABONNEMENT BOUQUETS AMAPIEN

Ce contrat définit les conditions de l'échange entre l'Adhérent et Fleurs de Cocagne. L'adhésion à l'Association se fait pour une année civile à compter du 1^{er} janvier.

Nom de l'Amapien Prénom

Adresse

Code Postal Localité Tel :

Courriel :@.....

----- Bouquet de roses et fleurs de saison -----

Bouquet mensuel : 20 € (25,90€ en prix public)

Le modèle de bouquet proposé en abonnement est le bouquet Emotion, il est composé d'une vingtaine de fleurs, mélange de roses et fleurs de saison choisies au gré des récoltes et de l'inspiration de nos fleuristes.



Le nombre annuel de livraisons est de **6, réparties sur 6 mois pendant la période de floraison entre le 1^{er} mai et le 31 octobre à raison de un bouquet par mois.** Tous les amapiens sont livrés le même jour.

Jours de distribution (défini par l'AMAP et identiques pour tous les amapiens abonnés) :

> **Mai** : > **Juin** : > **Juillet** :

> **Août** : > **Septembre** : > **Octobre** :

Règlement par chèque en anticipation (2 chèques de 60€ encaissés en mai et en août). Chèques à l'ordre de Fleurs de Cocagne à remettre avec le contrat dûment complété. L'AMAP s'acquitte de la cotisation annuelle, le renouvellement prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante. En cas d'impayé les frais de rejet sont à la charge de l'adhérent.

Fait à : le : / / Votre signature :